

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-04-23-2f

L'An DEUX MILLE VINGT SIX et le 23 AVRIL

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe CABASSUT, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jean-Philippe CABASSUT, Patrick HOULES, Nelly CHEVALET, Hervé CHANTIER, Marie-Laure GONZALEZ, Olivier BONNAUD, Alice GONZALEZ, Philippe BELLON, Janis GARCIA, Gilbert LIEHN, Myriam BEAUJARD, Philippe DUGENNE, Françoise DOMERGUE, Patrick JOBARD, Sylvia BOULLENOT, Lionel JORDAN, Jean-Félix BOUDOU, Sébastien RONGIER, Audrey GINOT, Audran MONTEMAGGI, Laetitia JUNG, Bernard SAUCEROTTE, Muriel PRADES, Jean-Marie BENEZIS, Pascale GENIEIS-TORAL, Sandrine MAZARS, Jordan DARTIER.

Procurations :

*Annick CABANNES donne procuration à Myriam BEAUJARD,
Céline MOLINA donne procuration à Laetitia JUNG.*

Secrétaire de Séance :

Nelly CHEVALET.

Objet : Budget Primitif 2026 du Théâtre de l'Ardillon

Le Budget Primitif 2026 du Théâtre de l'Ardillon et ses états annexes sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le vote s'effectue au niveau du chapitre budgétaire pour la section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

Il est voté avec la reprise du résultat de 2025.

Le Budget Primitif du Théâtre de l'Ardillon s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 347 515.00 euros en section de fonctionnement et à la somme de 36 506.34 euros en section d'investissement.

CECI EXPOSÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la proposition de budget primitif 2026 du budget annexe du Théâtre de l'Ardillon,

CONSIDERANT les inscriptions budgétaires au titre du budget primitif 2026 du budget annexe du Théâtre de l'Ardillon,

DELIBERE

Et par vote à mains levées,

FUNCTIONNEMENT :

- Dépenses : à la majorité (23 Pour / 6 Abstentions),
- Recettes : à la majorité (23 Pour / 6 Abstentions),

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : à la majorité (23 Pour / 6 Abstentions),
- Recettes : à la majorité (23 Pour / 6 Abstentions),

VOTE par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement, le budget primitif 2026 du budget annexe du Théâtre de l'Ardaillon avec la reprise du résultat 2025, arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 347 515.00 euros en section de fonctionnement et à la somme de 36 506.34 euros en section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Jean-Philippe CABASSUT

Maire de VIARS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 28/04/2026

Publié le :

28/04/2026